

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 5 DECEMBRE 2017 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, C. LAROPPE, P. MASSON, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

V. GODEFROY a délégué son mandat à C. POLLISSE  
M. SAUGET a délégué son mandat à A. QUERCIA  
R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT  
S. PAULIN a délégué son mandat à B. GIRSCH  
P. NICOLLE a délégué son mandat à J. DEWIDHEM

**Etait absent, excusé :**

L. SIMEON  
A. MOREAU

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 2017 -027 du 12 Octobre 2017** – Convention précaire et révocable de location de l'appartement F4- sis école Chepfer- 1<sup>er</sup> étage- 3bis place de la fontaine 54420 Saulxures-lès-Nancy ;
- **Décision n° 2017 -028 du 7 Novembre 2017** – Convention de partenariat Battucada

## **POINT 1**

### **PROGRAMME 2018 D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que, par délibération en date du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un plan de gestion par l'Office National des Forêts de la forêt communale de Saulxures-lès-Nancy.

Ce plan définit pour la période 2004-2018 l'exploitation durable (coupes, état sanitaire, régénération naturelle ...) de la forêt.

Dans le cadre de ce plan, l'O.N.F propose un programme de coupes pour l'année 2018 sur les parcelles 4 et 5 avec une estimation du volume total de 227 m<sup>3</sup> (pour les 2 parcelles).

Pour ce programme de coupes, la vente sera effectuée sur pied pour toutes les parcelles. Ces ventes pourraient avoir lieu au cours de l'année 2018 ou au cours de l'hiver 2018/2019.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De décider** pour le programme de coupes 2018 :
  - de la vente (sur pied) des grumes et autres produits provenant des parcelles 4 et 5 ;
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis, conventions et contrats permettant l'exploitation et la vente des bois des parcelles 4 et 5.

## **POINT 2**

### **REPARTITIONS FONCIERES DE LA ZONE DEGAS EN VUE DE SON CLASSEMENT**

Monsieur le Maire indique que, dans le but de finaliser le classement des espaces publics de la zone Degas appartenant au bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat (M.M.H.), la Métropole du Grand Nancy a mandaté un cabinet de géomètre pour établir le document d'arpentage permettant la répartition foncière entre la Commune, M.M.H. et la Métropole.

En fonction du plan de répartition joint à la présente délibération, il s'avère que M.M.H. doit céder à l'euro symbolique :

- 28 parcelles d'une superficie totale de 4 033 m<sup>2</sup> issues des parcelles AH n°76 et 132 à la commune de Saulxures-lès-Nancy,
  
- 7 parcelles d'une superficie totale de 5 864 m<sup>2</sup> issues des parcelles AH n°76 et 132 à la Métropole du Grand Nancy ainsi que les parcelles AH n°77 (94 m<sup>2</sup>) et AH n°131 (1 230 m<sup>2</sup>).

Dans le même temps, il convient de procéder à la division en volume avec la Métropole de l'espace au-dessus du parking souterrain, ce dernier restant la propriété de M.M.H.

S'agissant des 28 parcelles (espaces verts et aire de jeux) sur lesquelles la commune assure déjà l'entretien des terrains et la maintenance des équipements, et pour permettre à la Métropole de délibérer à son tour et de transmettre le dossier au notaire chargé des

actes de cession, il convient pour la commune de s'engager à acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 4 033 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De s'engager** à acheter à M.M.H. pour l'euro symbolique 28 parcelles d'une superficie de 4 033 m<sup>2</sup> sur la zone DEGAS (les frais de notaire ou autres frais de cette vente seront à la charge des acquéreurs) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés pour ces biens et tout document à intervenir pour leur achat ;
- **D'intégrer** ces 28 nouvelles parcelles à l'actif communal.

### **POINT 3**

## **SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : MANIFESTATION INTERCOMMUNALE « LA BOUCLE VERTE » 2018**

Monsieur DEWIDHEM précise que la semaine du développement durable est un rendez-vous incontournable et très attendu.

Chaque année, le ministère du Développement durable invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, fin mai-début juin, les principes du développement durable.

Dans cette optique et afin de poursuivre dans la dynamique des années précédentes, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps organisent le dimanche 3 juin 2018 une nouvelle manifestation intercommunale : « La Boucle Verte 2018 », randonnée proposée au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- D'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- De permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de mieux connaître les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- De créer du lien entre les participants.

Les communes participantes ont désigné la commune de Pulnoy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financements et pour l'élaboration du budget prévisionnel. Après l'approbation dudit budget par les quatre communes, une participation financière sera demandée à chaque commune pour régler les dépenses réellement engagées dans le cadre de la manifestation. Le montant de cette participation ne pourra excéder 500 € par commune.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens (ci-jointe) pour l'organisation de la manifestation « La Boucle Verte 2018 ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018, chapitre 011.

## **POINT 4**

### **ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULXURES-LES-NANCY**

Madame CHANET rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Sur la question de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018, les conseils d'école se sont exprimés de la façon suivante :

- Ecole Primaire Chepfer (conseil d'école du 20 octobre 2017)

Vote pour le retour à la semaine de 4 jours à l'unanimité des suffrages exprimés

- Ecole Primaire Fléchon (conseil d'école du 6 novembre 2017)

Vote pour le retour à la semaine de 4 jours à l'unanimité des suffrages exprimés

- Ecole Maternelle Barrès (conseil d'école du 7 novembre 2017)

Vote pour le retour à la semaine de 4 jours à l'unanimité des suffrages exprimés

- Ecole Élémentaire Barrès (conseil d'école du 9 novembre 2017)

Vote pour le retour à la semaine de 4 jours à la majorité des suffrages exprimés

Parallèlement, après une large enquête auprès des parents, il apparaît que la majorité des familles (73.75 %) est favorable à un retour à l'organisation des temps scolaires, tels qu'ils l'étaient avant 2014.

La décision du retour à la semaine de 4 jours a par ailleurs été validée à l'unanimité lors du comité de pilotage du P.E.D.T. du 16 novembre 2017.

Aussi, dans la mesure où la commune de Saulxures-lès-Nancy a fait le choix de suivre l'ensemble des avis susmentionnés, il convient dès lors de solliciter une dérogation auprès de l'Education Nationale pour modifier à compter de la rentrée 2018 l'organisation des horaires pour les quatre écoles de la commune comme suit :

Lundi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Mardi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

A compter de la rentrée 2018, la commune s'engage au maintien de l'ensemble des accueils périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire) et des accueils de loisirs (petites vacances et grandes vacances), ainsi qu'au retour d'une prestation extrascolaire pour la journée complète du mercredi.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Familiale » en date du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'émettre** un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours dans les quatre écoles de la commune dès la rentrée de septembre 2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la dérogation auprès de l'Education Nationale pour modifier à compter de la rentrée 2018 l'organisation du temps scolaire sur la base des horaires susmentionnés.

## **POINT 5**

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL**

Madame LAROPPE indique que la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » est un établissement de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie dont l'année de construction remonte à 1965. Aujourd'hui, la nécessité de mise aux normes et le manque de fonctionnalité du bâtiment justifient la construction d'un nouvel établissement.

En considérant ces faits, la municipalité s'est engagée dans ce processus de reconstruction avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) qui seront parties prenantes de ce projet.

Ce projet à hauteur d'environ 1 150 000 € TTC peut être réalisé sur l'emprise foncière de 1 112 m<sup>2</sup>, située sur le secteur de la Vahotte (parcelles AW140 et AW141 en cours de division).

Après une première phase d'analyse des besoins et de calibrage de l'opération, il convient de s'engager concrètement dans l'opération :

- en choisissant les prestataires qui seront en charge des différentes études (programmiste, assistance maîtrise d'ouvrage, architecte et maîtrise d'œuvre, bureaux d'études divers,..) ;
- en finalisant le plan de financement par la recherche des subventions pouvant être obtenues au titre de cet équipement.

Vu les avis favorables des Commissions « Cadre de Vie » en date du 16 novembre 2017 et « Vie Economique » en date du 24 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De valider** la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera le multi-accueil «Les P'tits Loups »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires à la réalisation de cet équipement,
- **De solliciter** toutes les subventions de quelque nature que ce soit auxquelles la Commune peut prétendre dans le cadre de la réalisation complète de l'opération, et notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

## **POINT 6 DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur LAURENT indique que la loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant les règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois est fixé par le Conseil Municipal, après avis du comité technique.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu des changements intervenus dans les intitulés de certains grades, il convient d'établir un nouvel état des ratios pour les filières suivantes : administrative, animation, technique et sociale dans les cadres d'emplois de la façon définie ci-dessous :

<b>Grade d'Avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
<b>Filière Administrative</b>	
<b>Cadre d'emplois d'Attachés territoriaux - Catégorie A</b>	
Attaché Principal	100%
<b>Cadre d'emplois de Rédacteurs territoriaux - Catégorie B</b>	
Rédacteur Principal de 1ère classe	100%
Rédacteur Principal de 2ème classe	100%
<b>Cadre d'emplois d'Adjoint administratifs territoriaux - Catégorie C</b>	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	100%

<b>Filière Animation</b>	
<b>Cadre d'emplois d'Adjoint d'Animation- Catégorie C</b>	
Adjoint d'Animation Principale de 1ère classe (C3)	100%
Adjoint d'Animation Principale de 2ème classe (C2)	100%
<b>Filière Technique</b>	
<b>Cadre d'emplois de Technicien - Catégorie B</b>	
Technicien Principal de 1ère classe	100%
Technicien Principal de 2ème classe	100%
<b>Cadre d'emplois d'Agents de Maitrise territoriaux - Catégorie C</b>	
Agent de Maitrise Principal	100%
<b>Cadre d'emplois d'Adjoint technique - Catégorie C</b>	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe (C3)	100%
Adjoint Technique Principal de 2ème classe (C2)	100%
<b>Filière sociale</b>	
<b>Cadre d'emplois d'Agents territoriaux spécialisés écoles maternelles - ATSEM - Catégorie C</b>	
ATSEM Principal de 1ère classe (C3)	100%

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 24 novembre 2017

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De prendre** en compte, à compter de l'année 2018, l'état mis à jour des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

## **POINT 7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur LAURENT rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité

territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Deux modifications sont à prendre en compte :

- Compte tenu du recrutement à compter du 31 juillet 2017 d'un agent au grade d'adjoint administratif suite à la mise en disponibilité d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Compte tenu de l'avancement par promotion interne d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise et de l'avancement de grade par ancienneté d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h) à compter du 31 juillet 2017 (au titre d'une régularisation)

Pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour le cadre d'emplois des adjoints technique :

- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2017 et seront inscrits au budget 2018 à venir.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 24 novembre 2017

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De créer, à compter du 31 juillet 2017,** un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h),
- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,** un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 h),
- **De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,** un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h),

## POINT 8

### CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur LAURENT indique que, par délibération en date du 2 mai 2017, le conseil municipal de Saulxures-lès-Nancy a décidé de charger le centre de gestion 54 d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de retenir l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.).

L'offre retenue présente les garanties et les taux de cotisations suivants :

<i>Risques garantis</i>	<i>Taux de cotisation</i>	<i>Adhésion</i>
<i>Incapacité temporaire de travail</i>	<i>0,82%</i>	<i>Obligatoire</i>
<i>Invalidité</i>	<i>0,76%</i>	<i>Facultative</i>
<i>Minoration de retraite</i>	<i>0,48%</i>	

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour le risque « Incapacité temporaire de travail » et le risque « Invalidité », soit un taux de cotisation de 1.58 %.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil municipal d'accorder une participation financière

- Pour le risque « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 19 € (montant maximum) par agent,

La participation pour ce risque est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation pour ce risque.

- Pour le risque « invalidité » : pas de participation financière.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 24 novembre 2017

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération ;
- **De fixer** à 19 € par agent le montant mensuel de la participation maximale de la collectivité pour le risque « incapacité temporaire de travail ».

Les crédits seront inscrits au budget 2018 et suivants.

## **POINT 9**

### **DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES ET D'UN SQUARE SUR L'OPERATION « VILLAGE NORD »**

Monsieur DEWIDHEM indique que les constructions en cours de réalisation sur le secteur du Village Nord à Saulxures-lès-Nancy impliquent la dénomination des voies nécessairement créées pour cette opération. Sur proposition conjointe de la municipalité et de la commission extra municipale « Histoire et Patrimoine » de la commune, les dénominations retenues sont répertoriées ci-après :

La voie principale qui traversera l'opération et reliera la Grande Rue et la rue des Jardins Fleuris prendra le nom de :

**- Rue Robert Grandsire -**

#### **Maire de la commune de 1951 à 1983**

(Saulxures-lès-Nancy 1908 – 1991 Saulxures-lès-Nancy)

En 1951, Monsieur Robert GRANDSIRE est élu maire de la commune, Il sera premier magistrat pendant trente-deux ans, ceci après avoir été conseiller municipal durant 6 ans.

Comme son père, Robert GRANDSIRE a exercé le métier d'agriculteur au sein de l'exploitation familiale qui occupe une grande partie du secteur dit du Village Nord, situé au cœur du centre historique de la commune.

Maire emblématique, il a su accompagner l'accroissement démographique de la commune en étant à l'origine de la construction de nombreux équipements tels que les trois groupes scolaires, les premiers terrains de football et de tennis, la structure Mille Club ou le nouvel Hôtel de ville...

Les constructions en cours de réalisation entraînent également la création de deux allées.

La première allée sur la partie Nord de l'opération, côté rue des Jardins Fleuris, s'appellera :

**- Allée des Mérovingiens**

La seconde allée sur la partie Sud de l'opération, côté Grande Rue, s'appellera :

**- Allée de la Fibule**

La dénomination de ces deux allées fait bien évidemment référence à l'habitat et au cimetière mérovingien découverts lors des fouilles archéologiques prescrites en amont de la réalisation de cet ensemble immobilier.

A l'entrée de l'opération, côté Grande Rue, il est prévu de réaliser un square d'agrément qui viendra intégrer ce nouveau secteur dans le cœur de village de la commune. A l'initiative des élus de la commune et en accord avec la famille du défunt, il est proposé de nommer ce square :

**« Square Reiner Schmitt »**

En hommage au Maire de Guntersblum, décédé en septembre 2015 et qui fut le signataire de la Charte de Jumelage entre les deux communes en septembre 2014.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'adopter** les propositions de dénomination des voies nouvelles et du square telles qu'exposées ci-dessus (voir plan annexé à la présente délibération).

## **POINT 10**

### **CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DU POLE JEUNESSE : PROLONGATION DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES**

Madame MERTEN indique que, par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une nouvelle convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) 54 pour l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la Ville.

Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à expiration le 31 décembre 2017.

Dans ces conditions et compte tenu du bilan positif dégagé par le Pôle Jeunesse depuis 2014 (voir notamment les chiffres de fréquentation présentés lors du Comité de pilotage du Projet Educatif de Territoire de juin 2017) et afin de continuer le travail engagé en direction des jeunes préadolescents et adolescents, il convient de poursuivre ce partenariat entre la commune et la Ligue de l'Enseignement 54, dans les mêmes conditions.

La poursuite du partenariat avec la F.O.L. 54 prendra la forme d'une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 (voir annexe jointe) et comprendra principalement :

- Une mise à disposition d'un animateur jeunesse dont les missions seront les suivantes :
  - Organiser, préparer, diriger et participer à l'animation de l'accueil collectif de mineurs 10-13 ans (La Passerelle) et 14-17 ans (Pôle Jeunesse) pendant les vacances scolaires
  - Organiser, préparer et animer une activité éducative un mercredi après-midi par mois
  - Assurer l'accompagnement d'une Junior Association
  - Assurer l'accompagnement de tout projet de jeunes leur permettant de s'impliquer dans leur territoire : chantiers de jeunes, Char de la Saint Nicolas, Forum associatif, Fête des Etangs ....
- La poursuite de l'accompagnement et de l'encadrement du travail de l'animateur jeunesse par un référent professionnel de la FOL 54.

La F.O.L. 54 étant l'employeur de l'animateur jeunesse, la commune remboursera à l'organisme les salaires et charges de ce poste mis à sa disposition, déduction faite des participations des familles et des participations d'autres collectivités publiques (Etat, Région, Département,...), ainsi que les frais pédagogiques, d'animation, de fonctionnement et de gestion relatifs aux activités mises en place par l'animateur jeunesse, dans la limite des budgets validés par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Familiale» en date du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention mentionnée ci-dessus avec la Fédération des Œuvres Laïques 54 pour l'accompagnement de la Commune dans l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire apporte des précisions sur le projet Vahotte et plus particulièrement sur l'ensemble de cellules destinées aux professions médicales et para médicales (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, ostéopathes, dentistes et podologues). Une rencontre sera proposée mi-janvier 2018 avec les professionnels de santé afin d'affiner leurs besoins et pour lancer concrètement le projet dont la date de livraison pourrait avoir lieu à la fin de l'année 2018 ;
- Rencontre récente entre les communes de l'est de l'agglomération et Monsieur le Préfet concernant la problématique des gens du voyage pour tenter d'aboutir à un consensus sur la création d'une aire provisoire de grand passage sur un terrain agricole en associant la Métropole du grand Nancy et la chambre d'agriculture à la discussion ;
- Rappel des manifestations à venir : Défilé de la Saint Nicolas et Concert Celtique à l'Eglise le samedi 9 décembre et « Noël Enchante Saulxures » le samedi 16 décembre ;
- Information sur le Repair Café en partenariat avec la Métropole et la MJC Lorraine. Il s'agit d'un atelier de co-réparation avec le public sur un principe de bénévolat pour les réparateurs bricoleurs. Une réunion sera programmée prochainement pour monter un atelier commun de réparation avec les communes de Pulnoy et Seichamps.

La séance est levée à 20 h 23

La secrétaire,  
Patricia CHANET

